

5.2.2. Plan de zonage détaillé par commune

Champigneulles Secteur urbanisé

## Légende Habillage Limite parcellaire Bâti **Trame Verte et Bleue** ---- Ripisylve •••• Ripisylve rive droite Ripisylve rive gauche Espace Boisé Classé Réservoir de biodiversité : forêt Réservoir de biodiversité : verger Réservoir de biodiversité : prairie Lisière des réservoirs de biodiversité forestiers protégés Verger ou jardin Arbre remarquable Alignements-arbres → Parc ou jardin en milieu urbain (relais de biodiversité) Haie ou bosquet remarquable Surface en eau remarquable Éléments remarquables du paysage ▲ ▲ ▲ Façade sur rue repérée ★ Bâti remarquable Mur remarquable Point de vue remarquable Ensemble architectural et paysager remarquable Règles d'implantation et de construction Bande d'implantation Ligne d'implantation des constructions L1 Ligne d'implantation des constructions L2 --- Bande de constructibilité limitée le long des grands axes routiers Implantation au dessus du niveau de la voie publique --- Linéaire commercial Secteur d'emprise au sol maximale différenciée Secteur de hauteur maximale différenciée en UH2 (hauteur de façade - hauteur totale) Station de mobilité Plateforme sud à l'avant du bâtiment de l'ancien sanatorium **Autres prescriptions** Emplacement Réservé Périmètre d'OAP ----- Liaison pour modes actifs ■ ■ Bord à eau urbain à valoriser Disque de valorisation des axes de transport 500 mètres (bus) 800 mètres (gare/halte ferroviaire) **Zones**

1AUaP

1AUaA

1AUhS2

\_\_\_\_ 1AUdCP

AUdE

1AUhCH

1AUaF

· • 2AUd